



Rupture conventionnelle ou démission pour suivi de conjoint

Par **Pivoine13690**, le **06/11/2021** à **18:37**

Bonjour,

Je sollicite votre aide car je vais devoir quitter mon poste actuel (fleuriste). Mon conjoint à effectivement une opportunité de travail dans une autre région. J'aimerais savoir quels sont mes droits si j'obtiens une rupture conventionnelle? Suis-je obligée de poser une démission pour suivi de conjoint ? (moins intéressante car aucune garantie d'obtenir le chômage en attendant de retrouver un emploi).

Peut-on déduire du temps de congé payé de mon préavis (exemple = 1 mois de préavis - 15 jours de congés payés non pris = 15 jours de présence effective) ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **07/11/2021** à **06:05**

Bonjour,

Si votre conjoint est votre époux, vous avez des droits. Il en est de même si vous êtes pacsés (il est alors votre partenaire et non votre conjoint), ou si vous vivez en union libre depuis un certain nombre d'année (vous êtes alors concubin/concubine, compagnon/compagne et non conjoints), là aussi, vous avez des droits y compris pour le chômage.

Par **Lag0**, le **07/11/2021** à **07:46**

Bonjour,

Si vous avez la possibilité de conclure une rupture conventionnelle avec votre employeur, c'est mieux qu'une démission pour suivi du conjoint car vous toucherez l'indemnité.